Greffe du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° 3bcc125
du - 2 MARS 2011

RCS Boulogne s/M
N° Ref 53B00124

réf : A 2011 19726 / AM/RSA

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le QUATORZE JANVIER

Maître Alexandre MERVEILLE, Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Gérard Cockenpot, Georges Demuynck, Alexandre Merveille, notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), 36, rue Allent,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CESSION DE PARTS SOCIALES

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédant

La société dénommée "**SOONEKINDT**",

Société à responsabilité limitée au capital de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (399.000,00 €), dont le siège social est à SAINT MARTIN AU LAERT (62500), 10 rue de l'Elysée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 529 557 357.

Représentée par :

Monsieur Willy Paul Clotaire SOONEKINDT, demeurant à SAINT MARTIN AU LAERT (62500), 10 rue de l'Elysée, agissant en qualité de gérant, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 13 des Statuts.

Ladite Société ci-après désignée "LE CEDANT"
D'UNE PART

2) Cessionnaire

Monsieur **Stéphane Gérard Etienne DUMONT**, demeurant à SAINT-OMER (62500), 20 rue Saint Bertin.

Né à BOULOGNE SUR MER (62200), le 31 août 1959.

Divorcé en uniques noces de Madame **Véronique Odile Marie-Louise DEVOS**, suivant jugement du Tribunal de grande instance de BOULOGNE SUR MER, en date du 08 décembre 2000.

De nationalité Française.

Résidant en France.

Désigné ci-après "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont ici présentes.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution de la société

La société "**SOCCOM**" a été constituée par acte sous seing privé, à SAINT-OMER, le 13 février 1989, enregistré à SAINT-OMER, le 22 février 1989, bordereau n°118/3.

La société a été immatriculée le 20 février 1989, auprès du Registre du commerce et des sociétés de SAINT OMER, et depuis le 1er janvier 2009 auprès du RCS de BOULOGNE SUR MER, suite au rattachement du Tribunal de Commerce de SAINT OMER au Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER, sous le n°349 672 956.

2° Caractéristiques de la société

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce.

Dénomination : "**SOCCOM**"

Siège social : LONGUENESSE (62219), 33 avenue Clémenceau

Objet social : exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Durée de la société : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 €), divisé en 500 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 500 attribuées de la façon suivante :

A Monsieur Stéphane DUMONT, 250 parts numérotées de 1 à 250.

A Monsieur Willy SOONEKINDT, 250 parts numérotées de 251 à 500.

Gérance : Monsieur Stéphane DUMONT et Monsieur Willy SOONEKINDT, co-gérants, nommés aux termes de l'article 23 des Statuts.

3° Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Ceci exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**SOCCOM**" convenue directement entre les parties.

CESSION DE PARTS

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune portant les n° 251 à 500 qu'il possède dans la société "**SOCCOM**", ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession suite à l'apport en nature réalisé à sa constitution, le 10 janvier 2011, par Monsieur Willy

SOONEKINDT.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts à compter de ce jour.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SOCCOM**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (72.000,00 €), soit DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (288 €) par part sociale.

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (72.000,00 €), ce que le cédant reconnaît.

~~Ce paiement comptant est constaté par la seule comptabilité du Notaire soussigné.~~

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté.

Ce paiement comptant a été fait dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du Notaire soussigné.

Dont quittance

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

La présente cession est faite sans garantie d'actif et de passif.

Le cessionnaire déclare bien connaître, tant la situation active que la situation passive de la société SOCCOM, le cessionnaire étant déjà associé de ladite société.

AGREMENT

Conformément à l'article 11 des Statuts, Monsieur Willy SOONEKINDT et Monsieur Stéphane DUMONT, seuls associés préalablement aux présentes déclarent autoriser expressément la présente cession de parts sociales au profit de Monsieur Stéphane DUMONT.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Monsieur Stéphane DUMONT, agissant en qualité de gérant de la société "**SOCCOM**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par

conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Monsieur Stéphane DUMONT déclare, en outre, qu'il n'existe entre leurs mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

DEMISSION DU GERANT

Démission du gérant - Monsieur Willy SOONEKINDT, pris en qualité de cogérant de la société SOCCOM, s'engage à démissionner de ses fonctions de gérant dès la signature de l'ensemble de ses rapports relatifs à l'exercice 2010 dont il est signataire en qualité de commissaire aux comptes et au plus tard le 30 juin 2011. De la date de la cession à celle de la cessation de ses fonctions de gérant de la société SOCCOM, Monsieur Willy SOONEKINDT sera gérant non-associé et non rémunéré, étant ici précisé que Monsieur Stéphane DUMONT demeurera seul gérant associé de la société SOCCOM.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Stéphane DUMONT, seul associé à l'issue des présentes, prend les décisions suivantes relatives aux Statuts :

1 - CONSTATATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Stéphane DUMONT, associé unique de la société, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

a) L'article 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » :

1. Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire les sommes de 3 811,22 euros par Monsieur Stéphane DUMONT et de 3 811,22 euros par Monsieur Jacques LESAGE.
 En rémunération de ces apports, il a été créé 500 parts sociales de 16,24 euros chacune numérotée de 1 à 500, entièrement libérées, attribuées ainsi qu'il suit :
 - o à Monsieur Stéphane DUMONT, 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 ;
 - o à Monsieur Jacques LESAGE, 250 parts sociales numérotées de 251 à 500.

2. Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2009, Monsieur Jacques LESAGE a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Monsieur Willy SOONEKINDT.

3. Aux termes des statuts établis à SAINT MARTIN AU LAERT, en date du 10 janvier 2011, Monsieur Willy SOONEKINDT a apporté les 250 parts sociales qu'il détient dans la société SOONEKINDT, société à responsabilité limitée au capital de 399 000 euros, sis 10 rue de l'Elysée à SAINT MARTIN AU LAERT (62500), immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 529 557 357.

4. Par acte reçu par Me Alexandre MERVEILLE, notaire à SAINT-OMER, le 14 janvier 2011, la société SOONEKINDT a cédé ses 250 parts sociales, numérotées de 251 à 500 à Monsieur Stéphane DUMONT.

b) L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » :

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 €), divisé en 500 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à Monsieur Stéphane DUMONT, associé unique.

2 – SUPPRESSION DE LA MENTION DE LA GERANCE DANS LES STATUTS.

L'associé unique, décide, de supprimer la mention du nom et des coordonnées de la

le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Les frais et honoraires relatifs aux modifications de société seront supportés par la société SOCCOM.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

LECTURE DES LOIS
AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de prix.

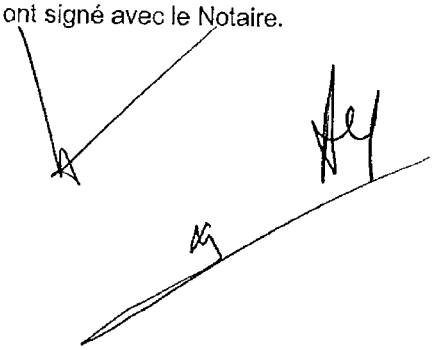
PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations.

Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès de l'office notarial.

DONT ACTE, rédigé sur SEPT pages.

Fait et passé à SAINT-OMER,
En l'étude du Notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.
Le présent acte comprenant :
renvoi : Néant
lettre nulle : Néant
mot nul : Néant
ligne nulle : Néant
blanc barré : Néant
chiffre rayé : Néant



Paraphes	Qualité des signataires	Signatures
	La société SOONEKINDT, représentée par M. Willy SOONEKINDT Le cédant	
	M. Stéphane DUMONT Le cessionnaire	
	M. Stéphane DUMONT Gérant de la société SOCCOM	
	Me Alexandre MERVEILLE Le Notaire	